RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Acquisition de fournitures chauffage-sanitaire

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 13 novembre 2026 à 12h 00

Mairie d'Annemasse
Place de l'Hôtel de Ville
BP 530
74107 ANNEMASSE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 - Variantes 3
3 - Conditions relatives au contrat 3
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 3
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
5 - Présentation des candidatures et des offres 4
5.1 - Documents à produire 4
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 5
6.1 - Signature des offres retenues 6
6.2 - Transmission électronique 6
6.3 - Transmission sous support papier 6
7 - Examen des candidatures et des offres 7
7.1 - Sélection des candidatures 7
7.2 - Attribution des accords-cadres 7
7.3 - Suite à donner à la consultation 8
7.4 - Précisions à demander aux candidats 8
8 - Renseignements complémentaires 9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Acquisition de fournitures chauffage-sanitaire

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Maximum par période (par année) : 53 000 €HT

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
44115200-1	Matériel de plomberie et de chauffage
44115210-4	Matériel de plomberie
44115220-7	Matériel de chauffage

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme exigée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il sera transformé à la signature du marché pour se conformer au type de groupement demandé par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, la ville exige d'avoir un interlocuteur unique et identique pendant la durée du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 an à compter du 01/01/2027 (ou de sa notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31/12/2027.

Il pourra être reconduit par périodes de 1 an, 3 fois maximum, soit une échéance maximum au 31/12/2030.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) valant Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est disponible sur le profil acheteur de la Ville :
http://www.annemasse.fr/mairie/commande-publique

NB : afin de permettre la gestion des réponses aux candidats et permettre la notification du marché au prestataire retenu, il est impératif que les candidats s'identifient sur le profil acheteur de la ville. Le marché sera notifié par voie électronique par le profil acheteur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
Déclaration sur l'honneur d'être en règle avec ses obligations en matière d'égalité réelle entre les femmes et les hommes
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance en cours de validité pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du contrat
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les imprimés DC1, DC2 et le DUME sont également disponibles sur le site Internet de la Ville **http://www.annemasse.fr/mairie/commande-publique**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le détail quantitatif estimatif (DQE) valant Bordereau des prix unitaires (BPU)
Le(s) catalogue(s) des prix du fournisseur
Fiches techniques des produits du DQE
Le cadre de mémoire justificatif des dispositions que le candidat s'engage à adopter pour l'exécution du contrat. Le cadre complété permettra de noter le candidat sur la valeur technique de son offre. Le cadre de mémoire du candidat retenu sera contractuel pendant toute la durée du marché.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Signature des offres retenues

La signature de l'offre n'est pas demandée au moment du dépôt de l'offre.

Signature de l'offre retenue (le courrier d'acceptation de l'offre précisera au candidat retenu les modalités de signature de son offre), soit :
- via un guichet spécifique de signature électronique du marché pour les offres retenues mis en place sur le profil acheteur
- le candidat retenu pourra également signer son offre électroniquement avec son certificat valide et l'envoyer par mail à commande.publique@annemasse.fr

Pour signer son offre électroniquement, le candidat retenu devra posséder une signature électronique avancée, basée sur un certificat qualifié et conforme au règlement européen eIDAS. Un certificat « qualifié » est un certificat délivré soit par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen du 23/07/2014, soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences de l'annexe I dudit règlement.

6.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.annemasse.fr/mairie/commande-publique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique **uniquement** (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est envoyée au service commande publique du pouvoir adjudicateur.
Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents remis dans l'offre n'est pas demandée à ce stade.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-Durée des garanties sur produits	*10.0*
1.2-Conditions de livraison : délais de livraison, acheminement, toutes mesures visant à faciliter et garantir la livraison des produits (conditions et facilités d'approvisionnement, stocks... ; organisation pour retraits sur place	*10.0*
1.3-Facilité d'utilisation du support dématérialisé de commande et de suivi de commande (espace client) : passation commande en ligne intégrant les rabais accordés à la Ville, indication des délais de livraison et des stocks en temps réel, *suivi des commandes sur l'espace client (commandes effectuées en ligne et commandes ou retraits faits au comptoir)*	*10.0*
1.4-Variété et qualité des gammes proposées (fiches techniques, catalogues…), robustesse, facilité de pose	*20.0*
2-Prix des prestations	50.0
2.1-Prix du DQE	*35.0*
2.2-Remises sur marques	*15.0*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

- Critère valeur technique :
Méthode de notation de la valeur technique :
Chaque sous critère est noté sur 10 selon le barème ci-dessous :
Note 0 : absent ou inadapté
Note 2 : insuffisant
Note 4 : passable
Note 6 : moyen, généraliste
Note 8 : satisfaisant
Note 10 : optimisé, très bon
La note obtenue sur 10 est affectée du coefficient de pondération correspondant.

- Critère prix :
Méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations :
Sous critère 2.1 (35%) : Prix du DQE
Le prix sera comparé à partir de la formule suivante à partir du montant du DQE :
(Offre la moins disante / Offre du candidat) x 35

Sous critère 2.2 (15%) : Pourcentage de remise accordée sur les marques

Ce sous critère est jugé sur la base de la moyenne des remises accordées par le candidat complété sur le tableau à cet effet et selon la formule suivante :

Note du candidat = (moyenne des taux de remise du candidat / moyenne des taux de remise du candidat le mieux disant) x 15

La note totale du prix sera sur 50 (addition des 2 sous-critères).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats les mieux classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours à compter de la réception par le candidat du courrier lui annonçant qu'il est classé numéro 1.

Les documents à remettre seront les suivants pour l'ensemble des co-traitants et sous-traitants éventuels :
- extraits K- Bis de moins de 3 mois
- attestations d'assurances couvrant les risques professionnels
- ensemble des certificats fiscaux et sociaux à jour justifiant de la situation à l'égard des obligations fiscales et sociales (pour obtenir ces certificats : *https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384*)

Notification du marché : le marché sera ensuite notifié à l'attributaire par voie électronique ; lorsqu'ils retirent le DCE sur le profil acheteur, les candidats fournissent une adresse mail obligatoirement ; la notification du marché sera faite à cette adresse.

7.4 - Précisions à demander aux candidats

Pendant l'analyse des offres, des précisions pourront être demandées aux candidats :
- lorsqu'une offre n'est pas suffisamment claire et doit donc être précisée
- obligatoirement lorsqu'une offre paraît anormalement basse

Le service opérationnel assure la traçabilité de ces demandes complémentaires.

Méthode de détection des offres anormalement basses :
Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il est procédé de la manière suivante pendant l'analyse des offres :

· Détection des offres potentiellement anormalement basses :
Sera déterminé successivement :
- la moyenne M1 de toutes les offres
- nouveau calcul de la moyenne en enlevant les offres se situant 20% au dessus de cette moyenne
- sont détectées comme potentiellement anormalement basses les offres dont le prix est 10% au dessous de cette dernière moyenne

· Examen et traitement des offres anormalement basses :
Lorsqu'il est détecté des offres potentiellement anormalement basses selon la méthode précisée ci-dessus, il est demandé par écrit au candidat concerné des explications sur son offre de prix. Le candidat doit répondre dans les 3 jours ouvrés à compter de la réception de la demande. A défaut de réponse, l'offre sera considérée comme anormalement basse.

· Décision de l'admission ou du rejet de l'offre :

Le pouvoir adjudicateur doit examiner attentivement les informations fournies par le candidat pour justifier son prix. Si ces éléments sont convaincants, l'offre de prix est requalifiée de « normale » ; elle est alors incluse à l'analyse du critère prix. Dans le cas contraire, l'offre doit être rejetée et n'est pas prise en compte dans la formule prise pour évaluer le critère prix.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.annemasse.fr/mairie/commande-publique

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée sur le profil d'acheteur à tous les candidats ayant téléchargé le dossier et identifiés sur le profil d'acheteur, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.